

Conférence générale

GC(54)/INF/11

16 septembre 2010

Distribution générale

Français

Original : anglais et arabe

Texte d'une communication datée du 2 septembre 2010 reçue de la mission permanente de la République d'Iraq

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Iraq une communication datée du 2 septembre 2010 transmettant une note de position sur la « création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ».

Cette communication et, conformément à la demande qui y est formulée, sa pièce jointe sont reproduites ci-après.

Mission permanente de la République d'Iraq
Vienne

No: 3/1/43

NOTE VERBALE

La mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer la note de position ci-jointe sur la « création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient » comme document officiel de la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence, qui se tiendra du 20 au 24 septembre.

La mission permanente de la République d'Iraq saisit cette occasion pour renouveler à l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

2/9/2010

Pièce jointe : Note de position

Missions permanentes accréditées à l'AIEA, Vienne

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient

1. L'Iraq reconnaît que la création de ZEAN est une mesure qui renforce les efforts visant à promouvoir le désarmement nucléaire et la sécurité des pays concernés, et nous rapproche de l'objectif principal de l'instauration et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sur la base de ce principe, l'Iraq a appuyé, tout en y participant, les efforts déployés pour créer une ZEAN dans diverses régions géographiques, en particulier au Moyen-Orient. Les conditions préalables à toute tentative de création d'une telle zone au Moyen-Orient doivent comprendre des mesures fondamentales, notamment la nécessité qu'Israël engage son désarmement nucléaire, adhère au TNP et soumette ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.
2. Les ZEAN constituent un important pilier dans les mesures d'instauration de la confiance au plan régional, et peuvent être un outil décisif dans le renforcement de la non-prolifération nucléaire et du régime de non-prolifération nucléaire. Elles peuvent aussi être un outil pour exprimer les valeurs largement partagées que beaucoup œuvrent pour promouvoir dans les domaines du désarmement nucléaire, de la limitation des armements et de la non-prolifération.
3. L'Iraq est fermement convaincu de l'importance de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, une position qu'il a démontrée concrètement avec son appui aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies adoptées par l'Assemblée générale au titre du point « Création d'une ZEAN au Moyen-Orient ». Il estime que le Moyen-Orient n'est pas encore débarrassé des armes nucléaires en raison de la non-vérification des capacités militaires des installations nucléaires israéliennes, alors que toutes les autres installations nucléaires des États de la région, excepté Israël, sont soumises au contrôle de l'AIEA.
4. L'Iraq appelle à l'application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, qui a engagé Israël à soumettre d'urgence ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, et des dispositions du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991), qui a demandé la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
5. L'Iraq souligne la revendication arabe concernant l'importance de la réalisation des objectifs des conférences du TNP de 1995 et 2000, ainsi que de la nécessité que tous les États parties au Traité prennent les mesures nécessaires pour appliquer la résolution, comme l'a confirmé la dernière conférence qui a aussi réaffirmé le plein attachement des cinq États dotés d'armes nucléaires à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.
6. L'Iraq attache en outre beaucoup de prix à l'accent mis par la Conférence d'examen du TNP de 2010 sur l'importance du processus permettant d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ainsi que de la mise en œuvre de mesures concrètes, y compris :
 - a) La convocation en 2012, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient, en consultation avec les États de la région, d'une conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, sur la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. La conférence de 2012 prendra comme référence la résolution de 1995.
 - b) La nomination, par le Secrétaire général de l'ONU et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, d'un facilitateur qui aura pour mandat d'appuyer l'application de la résolution de 1995 en conduisant des consultations avec lesdits États à cet égard et en préparant la conférence de 2012, et qui fera rapport à la Conférence d'examen de 2015 et aux réunions de son comité préparatoire.

- c) La mise en œuvre de mesures supplémentaires visant à appuyer l'application de la résolution de 1995, notamment en engageant l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et d'autres organisations internationales pertinentes à élaborer des documents de travail pour la conférence de 2012 sur les modalités nécessaires à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, compte tenu du travail précédemment accompli et de l'expérience accumulée.
- d) Des mesures visant à faire en sorte que le processus permettant l'élimination totale et complète de toutes armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, de la région progresse parallèlement sur le fond et à un rythme approprié.